

Annexe 1 - Règlement pour les événements et les crédits selon la convention sur l'assurance qualité Swiss Medtech/ORS - AA/AM/AI

Conditions pour la reconnaissance des événements

Les organisateurs peuvent demander à la commission paritaire de confiance (CPC) de reconnaître les événements spécialisés et les salons avant leur déroulement.

La condition préalable à la reconnaissance est que:

- Les contenus soient en lien direct avec l'exercice de la profession et
- Traitent de thèmes liés à la technologie médicale ou à la rééducation, de disciplines spécifiques ou apparentées, ou
- Encore de thèmes spécifiques à la branche tels que la gestion d'entreprise ou le marketing.

Sont automatiquement reconnues par la CPC les assemblées des membres et les manifestations de formation continue de Swiss Medtech et ORS ou d'instituts de formation dans le cadre des formations continues qui sont reconnues comme condition d'admission de la convention tarifaire.

Crédits pour les participants

Les fournisseurs contractuels reçoivent les crédits suivants pour leur participation à des manifestations spécialisées et à des foires reconnues par la CPC:

- 1 crédit par 45 minutes par participant pour les formations continues telles que les conférences, les séminaires, les ateliers, les assemblées générales, etc.
- Congrès (principalement des manifestations de formation continue, comme le congrès OT World): max. 8 crédits par jour et par entreprise, max. 12 crédits pour les congrès de plusieurs jours
- Salons (principalement exposition de produits): par jour et par entreprise max. 5 crédits, pour les salons de plusieurs jours max. 10 crédits
- 12 crédits par trimestre du cours préparatoire de spécialiste en technique de la réhabilitation avec brevet fédéral achevé avec succès

Crédits pour les contributions professionnelles

Les fournisseurs contractuels peuvent demander des crédits pour les activités suivantes:

- Organismes de manifestations accréditées: 5 crédits supplémentaires par fournisseur contractuel et par an
- Référents d'articles spécialisés (les crédits pour l'activité de référer peuvent également être accrédités ultérieurement auprès de la CPC): 2 crédits supplémentaires par leçon donnée (exposés, atelier, etc.)
- Auteurs d'articles pertinents dans des revues spécialisées: 3 crédits par page A4 publiée
- Membres de commissions (p.ex. commissions d'examen, CPC, CT, AQ) ainsi qu'experts aux examens: 5 crédits par personne et par an